



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## livret de famille

Question écrite n° 71794

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la problématique de la non-figuration sur le livret de famille de la mention de décès d'une personne majeure lorsque cette personne n'était ni mariée, ni pacsée et n'avait pas d'enfant. En effet, toute personne majeure qui n'est ni mariée, ni pacsée et qui n'a pas d'enfant, ne détient pas de livret de famille. Aussi au décès de cette personne, sur aucun livret de famille n'apparaît la mention de son décès. Seules les mentions de décès des enfants morts avant leur majorité figurent dans le livret de famille des époux, c'est-à-dire des parents. Pour de nombreux parents, cette situation est difficile à accepter et beaucoup d'entre eux souhaiteraient voir figurer sur leur livret de famille l'extrait de l'acte de décès de leur enfant majeur lorsque celui-ci ne possédait pas de livret de famille. Aussi souhaite-t-elle connaître ses intentions face à cette situation.

### Texte de la réponse

Le livret de famille a une vocation probatoire. Il a pour fonction de permettre aux parents de conserver les preuves de leur état civil et de celui de leurs enfants, dont ils sont, pendant la minorité, les représentants légaux. Il leur permet de justifier auprès des tiers de leur qualité de représentant légal. Le livret de famille n'a donc pas vocation à retracer de manière exhaustive tous les événements marquants, aussi tragiques soient-ils, de l'histoire familiale, notamment lorsqu'ils concernent des enfants devenus majeurs. C'est la raison pour laquelle l'article 3 du décret no 74-449 du 15 mai 1974, modifié par le décret no 2006-640 du 1er juin 2006, relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, prévoit que le livret de famille comporte les extraits de décès des seuls enfants mineurs. Dès lors, ce décret ne prévoit pas que l'extrait d'acte de décès de l'enfant majeur, qu'il soit célibataire ou marié, soit intégré dans le livret de famille. Une modification de cette règle ne pourrait que remettre en cause la fonction même du livret de famille.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71794

**Rubrique :** État civil

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 décembre 2014](#), page 10643

**Réponse publiée au JO le :** [7 juin 2016](#), page 5129